



Programme des sorties disponible sur demande : 02.96.50.60.04
contact@maisonpechenature.com
ou en téléchargement sur : www.maisonpechenature.com



Les parcours de pêche labellisés

La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose une offre de sites de pêche variés en vue de répondre aux attentes des pêcheurs et du grand public. Elle participe au développement d'un réseau de parcours de pêche répondant à des critères qualificatifs de labellisation reposant sur trois catégories.

Public et type de site	Personnes débutantes pour la découverte et l'initiation Accessibilité/sécurité	Pêche détente en famille ou entre amis Convivialité	Pêcheurs confirmés et/ou spécialisés Sites remarquables
AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS	Parking/cheminement Accessibilité des postes Zones sécurisées, PMR Sanitaires/point d'eau Abri/jeux Espace pique-nique Poubelles Animation/accueil	Parking/cheminement Accessibilité des postes Zones sécurisées, PMR Sanitaires/point d'eau Abri/jeux Espace pique-nique Poubelles Convention d'entretien	Parking/cheminement Entretien berges Aménagement berges Embarcadères Zone d'amarrage Location de barques Animation/initiation
RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE	Réciprocity interdépartementale Pêche à 1 carme Remise à l'eau obligatoire	Réciprocity interdépartementale	Réciprocity interdépartementale

Parcours découverte

Parcours de pêche dédiés aux pêcheurs débutants :

- Pêche de jour uniquement et à une canne ;
- Remise à l'eau immédiate de toutes les prises (réipients de conservation interdits)

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
Étang de la Grenouillère, (Saint-André-des-Eaux)	Dinan	0,5 ha
Étang du Vau de Hy, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	0,1 ha
Étang des Tanneries, (Caulnes)	Caulnes	0,1 ha
Petit étang du Val de Landrouët, (Merdrignac)	Merdrignac	0,5 ha
Étang du Pré-Rolland, (Plancoët)	Plancoët	0,3 ha
Étang de Compostal, (Rostrenen)	Rostrenen	0,4 ha
Étang de la Salle Horizon, (Plédran)	St-Brieuc	0,3 ha

Etangs à truites

Parcours de pêche de la truite en étangs :

- Déversements réguliers de truites ;
- Pêche autorisée selon les conditions réglementaires du site.

SITE	AAPPMA	Ouverture - Fermeture
Étang des Douves, (Corlay)*	Corlay	Du 03/03/18 au 16/09/18 (fermé les vendredis, sauf fêtes)
Étang de Beaucours, (St Nicolas du-Pelem)*	St-Nicolas-du-Pelem	Du 10/03/18 au 16/09/18 (fermé les jeudis et vendredis, sauf fêtes)
Étang de Lantic, (Lantic)	St-Brieuc	Du 01/01/18 au 31/12/18
Étang de la Roche, (Saint Maden)	Plancoët	Du 01/01/18 au 31/12/18
Étang Salle Horizon, (Plédran)	St-Brieuc	Du 01/01/18 au 31/12/18
Étang de St Maden, (Saint Maden)	Plouasne	Du 01/01/18 au 31/12/18
Étang Les Bignons, (Saint Hervé)	Uzel	Du 01/01/18 au 31/12/18

*Ticket journalier supplémentaire à acquitter dans les dépôts locaux.

Espèces	Taille minimale de capture	Quotas Poisson/jour/pêcheur	1 ^{ère} catégorie		2 ^{ème} catégorie	
			Date ouverture	Date fermeture	Date ouverture	Date fermeture
Truite fario	20 cm *	6**	10/03/2018	16/09/2018	10/03/2018	16/09/2018
Truite arc-en-ciel	20 cm *	6**	10/03/2018	16/09/2018	01/01/2018	31/12/2018
Truite de mer	35 cm	6**	10/03/2018	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateur	10/03/2018	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateur
Saumon	50 cm	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateur	10/03/2018	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateur	10/03/2018	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateur
Brochet	60 cm En 2 ^{ème} catégorie	3 carnaissiers par jour dont 2 brochets maximum	10/03/2018	16/09/2018	01/01/2018 au 28/01/2018 01/05/2018 au 31/12/2018	
Sandre	50 cm En 2 ^{ème} catégorie		10/03/2018	16/09/2018		
Black bass	30 cm En 2 ^{ème} catégorie		10/03/2018	16/09/2018		
Perche	Néant	Néant	10/03/2018	16/09/2018		
Autres poissons	Néant	Néant	10/03/2018	16/09/2018	01/01/2018	31/12/2018
Grande alose	Remise à l'eau obligatoire		10/03/2018	16/09/2018	10/03/2018	16/09/2018
Anguille jaune	12 cm	Carnet capture	01/04/2018 au 31/08/2018			
Grenouille verte et grenouille rousse écrevisse à pattes blanches, anguille moins de 12 cm, anguille argentine	Pêche interdite toute l'année					

* 20 cm partout sauf sur parcours à 23 cm ** 6 truites maximum par jour toutes espèces de truites confondues (truite fario, truite arc-en-ciel, truite de mer)

Guide de Pêche 22

EDITION 2018

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Côtes d'Armor

www.federation-peche22.com

Apprendre à pêcher

Parcours brochet

Carpodromes / fisheries

Parcours spécifiques en rivières

Vous désirez pêcher mais vous ne savez pas quel équipement choisir, ni quelle technique utiliser ?
Quel que soit votre âge, il existe des structures spécialement conçues pour vous accueillir et vous initier.

Les Ateliers Pêche Nature

- Caulnes : 06 86 43 23 84
- Chatelaudren : 02 96 79 78 19
- Dinan : 02 96 39 15 38
- Guimgamp : 06 75 28 87 75
- Lannion : aappmalannion@laposte.net
- Loudéac : 02 96 28 02 53
- Merdrignac : 06 70 82 14 57 ou 02 96 28 47 81
- Plancoët : 06 35 13 43 93
- Plélauff : 02 96 24 97 59

La Maison Pêche et Nature des Côtes d'Armor : 02 96 50 60 04

Retrouvez la liste des moniteurs guides de pêche indépendants sur le site de la fédération : www.federationpeche22.com

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
Retenue de Lorgueil, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	40 ha
Étang de La Martyre, (Saint-Gilles-Vieux-Marché)	Mûr-de-Bretagne	11 ha
Étang du Rocleu, (Peumerit-Quintin)	Lanrivain	15 ha

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
L'étang des Planches, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	0,7 ha
L'étang de Perrigault, (Hémonstoir)	Loudeac	2 ha
L'étang de l'Isle, (Saint-Bihy)	Saint-Brieuc	8 ha

COURS D'EAU	SITE	AAPPMA	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
L'Arguenon Plénée-jugon	Le champ de course	Plénée-Jugon	Pont du champ de course	Confluence avec le Quilloury
L'Evron Coëtmieux	Le Pont de la rue	Lamballe	Pont de la Rue	Pont de la D 46
Le Guouessant Noyal plestan	La Ville Drun	Lamballe	Pont de la Ville Drun (communes de Plestan et Maroué)	Pont de la RN 12 (communes de Noyal et Lamballe)

Heures d'ouverture

Ouverture le 10/03/2018 à 8 heures du matin (1^{ère} cat) jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. Le reste de l'année : depuis 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil (calendrier des postes).

Pêche de la carpe

Autorisée à toute heure sur les eaux de 2^e catégorie de l'ensemble du département dans les conditions suivantes :

- tous les appâts et amorces autres que les esches et amorces végétales sont interdits ;
- les lignes devront être tendues du bord et non à l'aide d'une embarcation ;
- de nuit, toute capture sera immédiatement relâchée ;
- tout transport de carpe vivante est interdit ;
- seuls les abris de pêche sont autorisés.

La pêche de nuit est interdite partout du 27/04/2018 au 09/05/18 et toute l'année sur les parcours spécifiques. La pêche s'effectue dans le respect des arrêtés réglementant le stationnement ou le camping sur les différents parcours.

Pêche du saumon

Sur les cours d'eau classés « migrateurs », l'usage d'une ligne en nylon mono filament dont le diamètre est égal ou supérieur à 20/100^e de millimètre ou d'une tresse multibrins ou d'une tresse avec bas de ligne de 20/100^e de millimètre ou plus qualifiée le pêcheur de saumon.

Saumon de montée

[sur rivières classées « migrateurs » uniquement] :

- Du 10 mars au 31 juillet 2018 ;
- Trieux, Léguer, Jaudy, Leff ; Ouverture automnale se référer à l'arrêté préfectoral migrateurs 2018.
- Léguer : Protogation de la pêche expérimentale de la pêche du saumon à la mouche en no-kill après atteinte du TAC (voir arrêté migrants).

Taille capture de la truite à 23 cm

Le Léguer, en aval de sa confluence avec le Guic ;
Le Trieux, et ses affluents et sous-affluents ;
Le Leff, et ses affluents et sous-affluents, en aval du pont de Kervélar (D7) commune de TRESSIGNAUX ;
Le Goazel et ses affluents et sous-affluents, de la source jusqu'à la confluence avec le Leff ;
L'ic, en aval de sa confluence avec le Camet ;
Le Gouët, en aval de l'étang de QUINTIN ;
Le Guouessant et ses affluents, à l'exception de l'Evron en amont de sa confluence avec le ruisseau du Vaugarnier ;
L'Islet, la Flora et le Frémur, commune d'HENANBIHEN ;
L'Arguenon, en aval du Chêne Herva, ses affluents et sous-affluents sur l'ensemble des territoires des AAPPMA de Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs et Broons ;
Le Montafian, ses affluents et sous-affluents, dans leur totalité ;
L'Hyères, de la limite départementale au moulin de CALLAC (D 787) ;
Le Petit Doré, dans sa totalité ;
Le Lié et ses affluents et sous affluents dans leur totalité ;
L'Elle, en amont de la limite départementale.

Nombre de lignes autorisées

- Eaux de 1^{ère} catégorie : 1 ligne sauf plans d'eau 1^{ère} cat., L'Oust en aval RD7 et le Lié en aval RN164 : 2 lignes
- Eaux de 2^e catégorie : 4 lignes
- Carafe à vairons : 1 (maxi 2 litres) en période d'ouverture

Pêche de l'anguille

Selon le Plan de Gestion Anguille, les pêcheurs aux lignes ont l'obligation de tenir un carnet de captures.

Pêche sur le Jaudy

La pêche est interdite sur la totalité du Jaudy, affluents et sous-affluents.

RETROUVEZ-NOUS SUR L'ÉTAPE BREST - MÛR DE BRETAGNE DU TOUR DE FRANCE

BREST - MÛR DE BRETAGNE
12 JUILLET 2018

www.cartedepeche.fr

Hebergements pêche

Parcours mouche

Parcours destinés à la pêche de la truite à la mouche :
Mouche artificielle fouettée exclusivement - Hameçons sans ardilion ou ardilion écrasé obligatoires ; Epoussette préconisée ; Remise à l'eau immédiate des captures.

Réservoir mouche de l'étang neuf

GUERLEDAN... encore un peu de patience !

Bien choisir sa carte de pêche 2018

Toute personne pratiquant la pêche sur les eaux libres doit adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et le Protection du Milieu (AAPPMA) et acquitter une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA) :

Prix des cartes 2018

- Carte interfédérale 96 €
- Carte « personne majeure » fédérale 76 €
- Carte « personne majeure » 76 €
- Entente Trégor (Lannion-Guingamp-Pontrieux-Lanvollon-Paimpol) 76 €
- Carte « découverte femme » 33 €
- Carte « personne mineure » 20 €
- Carte « Découverte -12 ans » 6 €
- Carte hebdomadaire 32 €
- Carte journalière 12 €

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

7, rue Jean Rosland - 22440 Ploufragan
Tél. 02 96 60 15 40
federationpeche22@orange.fr - www.federation-peche22.com

Garderie fédérale : Tél. 06 70 35 27 60

La qualification "Pêche" des hébergements en Côtes d'Armor est une charte qui vise à bien accueillir le pêcheur. Ce projet est issu d'un partenariat entre la Fédération de Pêche et les instances du tourisme et vous assure un accueil de qualité et adapté à vos attentes de pêcheur :

- la proximité de sites de pêche,
- Un local annexe sécurisé pour entreposer son matériel,
- Un frigo dédié à la pêche,
- Un point d'eau pour laver son matériel,
- Un bac à vifs équipé d'un oxygénateur,
- Toute la documentation pêche et touristique du secteur,
- Possibilité d'acquisition de la carte de pêche.

Retrouvez la liste des hébergements qualifiés « pêche » sur le site de la fédération : www.federationpeche22.com

Parcours/rivière	COMMUNES	AAPPMA	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
Kernansquillec, Le Léguer	Trégor / Plounevez-Moëdec	Belle-isle-en-Terre	100 mètres au-dessus de l'ancien seuil du moulin	100 mètres en aval de l'ancien ouvrage
Traoumorvan, Le Léguer	Tonquedec / Ploubezre	Lannion	Passerelle de kergrist	Pont de Tonquedec
Moulin Neuf, Le Léguer	Le Vieux-Marché	Lannion	Pont Bras (pont de la ligne SNCF Paris/Brest)	Déversoir de Kerguëffou
Kerdaguet, L'Hyères	Callac	Callac	Pont de Kerdaguet	Usine Purina
Pont Catin, Le Trieux	Saint-Adrien	Guingamp	Pont Guialou	Pont de Catin (route de Bourbriac)
Kerpontel, Le Leff	Tressignaux / Goudelin	Lanvollon	500 mètres en amont du moulin de Kerpontel	Pont de la route de Tressignaux-Goudelin
Le Pré Aly, Le Bas Gouët	La Méaugon / Ploufragan	Saint-Brieuc	Le barrage actuel	L'ancien barrage
La Bruyère, Le Gouët	le Foël / Saint-Brandan	Saint-Brieuc	Limite amont du domaine de la Bruyère	Limite aval du domaine de la Bruyère
Pont de La Chêze, La Rance	Plumaugat	Caulnes	Passerelle en béton	Pont de La Chêze

Réservoir de 9 ha dédié à la pêche de la truite à la mouche

- Pêche à la mouche uniquement toute l'année sauf du 15 juin au 15 octobre (mouche + leurre)
- Pêche du bord, float-tube ou en barque (location obligatoire)
- Jour de fermeture le jeudi
- Réservation en ligne sur www.federation-peche22.com ou par téléphone au 02 96 68 15 40
- Ticket journalier supplémentaire et tarif de groupe
- Possibilité de conserver 1 poisson/jour/pêcheur

Animations, stages de découverte et de perfectionnement.

Comme prévu, une période de pêche des carnaissiers aux leurres sans prélèvement a permis cet automne d'apporter des informations sur l'état des populations piscicoles dans la retenue à l'issue de l'important plan d'empoisonnement réalisé en partenariat avec EDF. L'expérimentation montre que la reproduction a bien fonctionné et que les poissons, en particulier les brochets, sont nombreux. Par contre, leur taille moyenne reste sensiblement inférieure à la taille légale de capture. Ceci est également vrai pour les sandres. Conformément à leurs missions de gestion d'une pêche raisonnée et durable, et pour ne pas manger le grain en herbe, les fédérations de pêche des Côtes d'Armor et du Morbihan, en concertation avec les AAPPMA riveraines, ont décidé de reporter l'ouverture « normale » au printemps 2019. Les pêcheurs devront donc patienter encore un peu. Par contre, afin de vérifier l'évolution des peuplements, une nouvelle période de pêche aux leurres sans prélèvement sera autorisée les week-ends et jours fériés du samedi 29 septembre au dimanche 4 novembre inclus.

www.cnas.fr

Accord avec le Centre National d'Action Social :

Le CNAS, dans le but de favoriser la pratique de la pêche chez ses adhérents (agents des collectivités territoriales) rembourse à ceux-ci, sur présentation d'un justificatif :

- 20 € sur la carte interfédérale
- 16 € sur la carte personne majeure
- 7 € sur la carte « femme »
- 4 € sur la carte « personne mineure ».

www.federation-peche22.com